



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 11387

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prise en charge des couronnes dentaires par l'assurance maladie. Il a en effet été admis jusqu'à présent que les caisses remboursent les couronnes, quel que soit le matériau utilisé, sur la base du SPR 50. Par ailleurs, le panier de la couverture maladie universelle prévoit, notamment pour les « dents de devant », une prise en charge des couronnes céramo-métalliques sur la même base. Mais une récente décision d'un praticien conseil de caisse maladie régionale, confirmée par le tribunal des affaires de sécurité sociale, conduit au refus de prise en charge par l'assurance maladie des couronnes dentaires qui ne seraient pas entièrement métalliques, comme le précise la nomenclature générale des actes professionnels. Cette décision entraîne une baisse de la qualité des soins et une rupture d'égalité. Une rectification de la NGAP par voie réglementaire permettrait de remédier à cette situation. Il souhaite connaître la position à ce sujet.

Texte de la réponse

Actuellement, la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ne prévoit la prise en charge que des couronnes métalliques faisant intervenir une technique de coulée métallique. La couronne en céramo-céramique n'est, par conséquent, pas prise en charge comme le confirme le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Lyon. Ce dernier ajoute qu'« il importe peu que d'autres caisses étendent la garantie SPR. 50 aux couronnes autres qu'entièrement métalliques ». Par ailleurs, dans le cadre de la mission couvrant l'ensemble des aspects de l'odontologie que le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées leur avait confiée, le 25 avril 2003, le professeur Dominique Bois, les docteurs Jacques Massonnaud et Jacques Melet, chirurgiens-dentistes, ont approfondi particulièrement les thèmes de la prévention et de l'accès aux soins. Ils ont rendu leur rapport au ministre le 13 novembre 2003. Parmi leurs propositions, actuellement en cours d'expertise, figure la prise en charge de couronnes céramo-céramiques « basée sur une recommandation d'un groupe d'experts ». Il existe cependant peu de recommandations sur la reconstitution coronaire. Un article du service d'odontologie de l'université de Montpellier-I souligne que les prothèses dentaires en céramo-céramique sont plus onéreuses, plus fragiles que celles faisant intervenir une technique de coulée métallique sans apporter pour autant un avantage particulier autre qu'esthétique. En vue d'une éventuelle évolution de la nomenclature sur ce point, il sera demandé à l'ANAES (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) des indications sur l'évaluation médico-économique de prothèse conjointe faisant intervenir une technique de coulée métallique, soit en céramo-céramique. Ce n'est qu'à l'issue de l'avis rendu par l'ANAES, qu'il sera possible de déterminer si les couronnes en céramo-céramiques seront susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11387

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2004

Question publiée le : 3 février 2003, page 683

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3352